

Arrêté N° 2024\_02964\_VDM

**SDI 23/0912 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 41 RUE BELLE DE MAI - 13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_02828\_VDM, signé en date du 5 septembre 2023, interdisant les balcons du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> étage en façade arrière sur l'impasse perpendiculaire à la rue Henri Auzias,

Vu l'arrêté modificatif n° 2023\_03964\_VDM, signé en date du 14 décembre 2023, autorisant à nouveau l'occupation et l'utilisation des balcons des premier et deuxième étages en façade arrière sur l'impasse perpendiculaire à la rue Henri Auzias, et interdisant l'occupation et l'utilisation du sous-sol du restaurant et les caves de l'immeuble sis 41 rue Belle de Mai – 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00930\_VDM, signé en date du 22 mars 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du sous-sol du restaurant et des caves de l'immeuble sis 41 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 30 mai 2024 par Monsieur Yunus VARDIMCI, président de la société MY ENTREPRISE, domiciliée 98 rue Condorcet - 13016 MARSEILLE,

Vu l'expertise de mise en conformité établie le 24 juin 2024 par Monsieur Gilles FERRISI, du cabinet d'expertise Istia, domicilié 13 Ter à 15 rue Auguste Gervais – 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 12 août 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 41 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 41 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811K, numéro 0086, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 75 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision à [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 30 mai 2024 par Monsieur Yunus YARDIMCI, président de la société MY ENTREPRISE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 41 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant qu'il ressort de l'expertise établi le 24 juin 2024 par Monsieur Gilles FERRISI, du cabinet d'expertise Istia, que les travaux permettent la stabilité et de la solidité de l'ouvrage ont bien été réalisés et que le danger a été résolu durablement,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 12 août 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le le 30 mai 2024 par Monsieur Yunus YARDIMCI, président de la société MY ENTREPRISE, et le 24 juin 2024 par Monsieur Gilles FERRISI, du cabinet d'expertise Istia, dans l'immeuble sis 41 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811K, numéro 0086, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 75 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00930\_VDM, signé en date du 22 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les accès au sous-sol du restaurant et aux caves de l'immeuble sis 41 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides du sous-sol du restaurant et des caves de l'immeuble autorisés peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires tels que mentionnés à l'article 1. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 14/08/2024

Qualité : Patrick AMICO

